



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2026-027

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2026-02-06-00003 - AP 2026-101 rassemblement automobile voie  
publique (4 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2026-02-06-00003

AP 2026-101 rassemblement automobile voie  
publique



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2026 – 101**

portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.644-5-1 ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 21-3 ;

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

**Considérant** que se tiennent de manière récurrente, dans le département du Val-d'Oise, des rassemblements automobiles regroupant un nombre important de personnes et de véhicules, les vendredi, samedi et dimanche, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles, annoncés via les réseaux sociaux, regroupent un nombre important de personnes et de véhicules, et qu'ils ne font l'objet d'aucune déclaration préalable auprès des services compétents ni d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles occasionnent des troubles importants à la sécurité et à l'ordre public, notamment en violant les limitations de vitesse et les règles du code de la route (dérapages ou accélérations sur place pour faire chauffer les pneus) et en mettant en danger la sécurité des autres automobilistes, des spectateurs ou des passants ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

**Considérant** que ces rassemblements automobiles sont organisés dans plusieurs lieux du département et qu'ils se déplacent d'un endroit à un autre, en fonction des circonstances ;

**Considérant** que ces rassemblements génèrent des affrontements entre les forces de sécurité intérieure et les participants, mettant en danger tant les participants, le public, les riverains que les forces de sécurité intérieure engagées ;

**Considérant** qu'au cours de l'année 2025, les forces de sécurité intérieure (FSI) sont intervenues trente-trois fois pour des rassemblements, certains ayant réuni entre cent et cent cinquante véhicules ; ces rassemblements ont donné lieu à dix-sept verbalisations et une interpellation ;

**Considérant** notamment les troubles à l'ordre public occasionnés lors du rassemblement automobile non déclaré en date du 22 novembre 2025 à Saint-Ouen-l'Aumône ; à l'occasion desquels les forces de l'ordre ont été dans l'obligation d'utiliser des moyens intermédiaires pour disperser la foule, car des individus hostiles bloquaient l'intervention des policiers par obstruction de la voie de circulation, tapaient sur le véhicule des FSI et tentaient de l'ouvrir ;

**Considérant** que ce même jour, à la Butte aux Bergers sur la commune de Louvres, s'est tenu un rassemblement d'une centaine de véhicules (originaires des départements 95, 92, 93, 78, 60 et de Belgique et Hollande) ;

**Considérant** que ces regroupements, en raison de leur répétition et de leur intensité, portent atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet du Val-d'Oise, autorité de police compétente, de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure portant interdiction de ces rassemblements automobiles générant des troubles à l'ordre public répond à ces objectifs ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de runs motorisés est interdit dans le département du Val-d'Oise sur les périodes suivantes :

- du vendredi 6 février 2026 à 17h00 au lundi 9 février 2026 à 06h00
- du vendredi 13 février 2026 à 17h00 au lundi 16 février 2026 à 06h00
- du vendredi 20 février 2026 à 17h00 au lundi 23 février 2026 à 06h00
- du vendredi 27 février 2026 à 17h00 au lundi 02 mars 2026 à 06h00
- du vendredi 06 mars 2026 à 17h00 au lundi 09 mars 2026 à 06h00
- du vendredi 13 mars 2026 à 17h00 au lundi 16 mars 2026 à 06h00
- du vendredi 20 mars 2026 à 17h00 au lundi 23 mars 2026 à 06h00
- du vendredi 27 mars 2026 à 17h00 au lundi 30 mars 2026 à 06h00
- du vendredi 03 avril 2026 à 17h00 au mardi 07 avril 2026 à 06h00
- du vendredi 10 avril 2026 à 17h00 au lundi 13 avril 2026 à 06h00
- du vendredi 17 avril 2026 à 17h00 au lundi 20 avril 2026 à 06h00
- du vendredi 24 avril 2026 à 17h00 au lundi 27 avril 2026 à 06h00
- du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 à 06h00 au lundi 04 mai 2026 à 06h00
- du vendredi 08 mai 2026 à 06h00 au lundi 11 mai 2026 à 06h00
- du jeudi 14 mai 2026 à 06h00 au lundi 18 mai 2026 à 06h00
- du vendredi 22 mai 2026 à 17h00 au mardi 26 mai 2026 à 06h00
- du vendredi 29 mai 2026 à 06h00 au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 06h00

Arrêté n° 2026 – 101 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.644-5-1 du code pénal.

**Article 3** – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise.

Fait à Cergy, le **06 FEV. 2026**

Le préfet,



---

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val d'Oise - CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX

- **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'intérieur - secrétariat général - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-

direction des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- **un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**, 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 3022 - 95 027 Cergy-Pontoise Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Arrêté n° 2026 – 101 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

50 33 04